



Le 9 avril 2020

Flash-in*FO*

Spécial coronavirus :

Un 4^e CHSCT-M pour remettre l'administration sur les rails

À retenir :

L'administration a pris RDV avec les membres du CHSCT tous les 7 à 10 jours, mais cette séance a été bien décevante.

Destinataires d'un ordre du jour non concerté incluant certes le point de situation générale des agents et des services sur l'épidémie de covid-19, les membres avaient également à débattre du projet d'instruction aux Directions Interdépartementales des Routes et des fiches de consignes pour la reprise d'activité sur les chantiers.

Pour rappel, lors du CHS-CT du 27 mars 2020, les OS ont voté à l'unanimité une motion demandant à l'administration la définition des chantiers essentiels et s'exprimant contre la reprise des ceux-ci. Nous attendons toujours la réponse, alors même que dans le même temps une lettre a été adressée aux Préfets leur demandant de veiller au redémarrage des chantiers de BTP.

L'administration nous a pourtant rappelé sa volonté prioritaire de préserver les vies humaines, alors même que les Plans de Continuité d'Activité sont toujours en cours d'inventaire et d'analyse. Les conclusions de cet examen par les hauts fonctionnaires n'étant toujours pas connues, les missions identifiées n'étant toujours pas portées à notre connaissance, le débat de ce point n°2 a donc été refusé par les représentants FO qui refusent de cogérer une reprise des chantiers – prétendument prioritaires – et une mise en danger des agents dans le seul objectif de répondre aux injonctions d'une soi-disant relance économique.

Concernant les congés, la motion suivante a été adoptée par le CHSCT-M, à l'initiative de FO :

Le CHSCT-M du pôle MTES/MCTRCT :

- rappelle que la crise sanitaire qui impose de nouveaux cadres de travail ou situations administratives ne peut en aucun cas servir pour porter atteinte aux droits des agents
- affirme que le confinement n'est pas un temps de repos classique, y compris en ASA
- rappelle la demande que les ASA octroyées pendant cette période ne fassent pas perdre de jours RTT
- refuse que la prise de congés puisse être imposée, y compris en période de vacances scolaires, par l'employeur, mais relève du seul volontariat de l'agent
- exige en conséquence qu'un agent qui veut prendre des congés puisse le faire, et qu'à l'inverse l'employeur ne puisse en imposer la prise
- refuse que les agents soient renvoyés à l'arbitraire de chaque chef de services

Les éléments portés par Force Ouvrière :

Monsieur le Président du CHSCT-M, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT-M,

Nous voici réunis pour ce 4^e CHSCT-M extraordinaire concernant la crise sanitaire sans précédent que nous traversons. Pour la première fois depuis le début de cette crise, nous ferons une déclaration préalable, car il semble que ce soit la meilleure manière de tracer nos demandes et déclarations.

En effet, après 1 mois de demandes répétées, nous sommes encore dans l'attente d'éléments de fond ! Nous voulons évoquer par là les fameux plans de continuité d'activité qui ont également été longuement abordés lors du CTM de lundi dernier. Vous vous êtes engagés le 6 mars à nous communiquer un récapitulatif de ceux activés et connus. Nous avons bien compris que vous ne les avez pas tous, mais **nous aurions souhaité un peu de transparence dans cette période pour que nous puissions travailler ensemble.** Travailler également sur des thématiques comme celles des DIR... Ce que d'ailleurs vous vous étiez engagés à faire il y a 2 semaines... Et force est de constater qu'à ce jour, nous ne disposons d'aucun document alors que nous savons que le document existe.

Permettez-nous aujourd'hui de douter de ce travail collectif que vous souhaitez dans cette instance. Pourtant le CHSCT-M est bien là pour cela ! Et nous commençons à perdre confiance (et patience !) en votre administration et en notre ministère. Ceci n'est pas pour attaquer un travail non fait, que nous soyons bien clairs. Nous attaquons ici un manque clair de transparence.

Parmi ce manque de transparence, il y a **les situations des agents de ce ministère**. Nous avons reçu quasi quotidiennement un état jusqu'à il y a une semaine. Pourquoi cet arrêt ? Pour cacher des décès ? Ou plutôt ne serait-ce pas parce que vous n'osez pas montrer que le pourcentage d'agents en présentiel augmente ?

Car depuis quelques jours, nous ne sommes plus dans un paradoxe, nous sommes dans une contradiction totale non assumée.

Si le gouvernement applique jusqu'à lors des mesures de prévention maximales en préparant la population à un confinement plus long, plus strict, nos ministères, dictés par des intérêts économiques supérieurs, souhaitent relancer les chantiers. Et soyons clairs, il n'est pas question des seuls chantiers prioritaires, mais de tous les chantiers et en particulier ceux dont l'État est maître d'ouvrage. Oui, c'est plus pratique pour obliger ses propres agents à retourner au front.

Quand d'un côté on appelle au confinement, de l'autre on parle de déconfinement... Malgré une grosse alerte de notre part la semaine dernière, nous apprenons, par la bande, qu'une circulaire est signée de l'ensemble de nos ministres transmettant cette demande aux préfets ! Au mieux un loupé, au pire clairement un contournement non assumé de vos instances !

Pour que ce soit écrit clairement, **nous réaffirmons que nous ne cautionnons en aucun cas le fait que des agents des DIR, ou en situation de suivi de chantier, soient, à un quelconque moment, amenés à être exposés inutilement pour de viles exigences financières !**

Dans le même genre, il y a aussi les **activités d'instruction**. L'ordonnance du 25 mars serait sur le point d'être modifiée pour satisfaire les opérateurs économiques. Qu'en est-il vraiment ? Comment comptez-vous organiser le retour en services des agents et comment croyez-vous que s'exprime la conscience professionnelle de ces mêmes agents ?

Dans l'autre paradoxe total, il y a celui des **protections individuelles**. Admettons une bonne fois pour toutes que les arguments sur les masques du début de crise n'étaient pas bons, que l'OMS vous a convaincu et que désormais la règle pourra être le port du masque pour se protéger entre nous. Un peu d'honnêteté intellectuelle nous ferait collectivement du bien et

permettrait à tous de comprendre. Oui, les gestes barrières sont importants, mais le port du masque en est également un. Il permet de protéger les autres et permet de penser à ne pas se toucher le visage et les voies respiratoires. Il va être compliqué d'expliquer qu'ils sont indispensables pour reprendre certaines activités, mais pas d'autres, ou d'expliquer à certains qu'il va falloir retourner travailler alors que nous n'avons toujours aucune information sur le ménage fait dans les locaux ?

Enfin, depuis quelques jours, nous sommes entrés dans une période censée être apaisée : les vacances scolaires. Cette année étant particulière, cette période devient pourtant source de stress pour les agents. En cause ? La possibilité laissée à chaque chef de services d'imposer à leurs agents des congés ou de leur refuser l'annulation pourtant souhaitée.

Pour la santé morale de vos agents, nous vous incitons à clarifier la consigne sur les congés, et rapidement. Et surtout mieux que la DGAFP ! Quelques suggestions : vous pourriez adresser une note à l'ensemble de vos services pour ne pas imposer de congés aux agents pendant la période de confinement, et à l'inverse ne pas refuser de demandes de congés ou de RTT. Laisser s'exprimer les volontés des personnels semblent la voix de la raison en cette période !

C'est pourquoi nous soumettons une motion au CHSCT-M :

Le CHSCT-M du pôle MTES/MCTRCT:

- rappelle que la crise sanitaire qui impose de nouveaux cadres de travail ou situations administratives ne peut en aucun cas servir pour porter atteinte aux droits des agents**
- affirme que le confinement n'est pas un temps de repos classique, y compris en ASA**
- rappelle la demande que les ASA octroyées pendant cette période ne fassent pas perdre de jours RTT**
- refuse que la prise de congés puisse être imposée, y compris en période de vacances scolaires, par l'employeur, mais relève du seul volontariat de l'agent**
- exige en conséquence qu'un agent qui veut prendre des congés puisse le faire, et qu'à l'inverse l'employeur ne puisse en imposer la prise**
- refuse que les agents soient renvoyés à l'arbitraire de chaque chef de services**

– revendique en conséquence la rédaction d’une instruction ministérielle applicable dans l’ensemble des services et Établissements Publics du pôle ministériel.

Et pour finir, sur un sujet plus qu’important en cette période de confinement, concernant les **risques de violences familiales**, le CTM a adopté une motion claire. Nous vous demandons de nous en dire un peu plus à ce CHSCTM et de nous préciser pratiquement sur ce qui est mis en place.

Les représentants Force Ouvrière

Point n°1 : Point de situation générale sur l’épidémie de coronavirus covid-19

Le DRH confirme que les situations administratives des agents n’ont pas changé depuis quelques semaines et c’est ce qui explique ses transmissions plus espacées. Force Ouvrière tient à s’assurer que le pourcentage d’agents en présentiel (moins de 6 % aujourd’hui) reste stable et uniquement lié aux missions indispensables, si tant est qu’elles sont définies...

Le nombre d’agents malades évolue tous les jours et est à ce jour inférieur à 400, certains étant guéris. Malheureusement, le ministère doit déplorer le décès de 2 agents, à VNF et à la DGAC.

PCA : l’inventaire de l’ensemble de PCA est toujours en cours et dès que ce travail sera finalisé, il fera l’objet d’une information du CHSCT-M.

Au regard de la motion votée lors du précédent CHSCT, le DRH précise bien que les PCA doivent avoir fait l’objet des consultations des instances locales et que le dialogue social local puisse s’être exercé avant même leur mise en œuvre. Cela n’empêche pas un bilan et une harmonisation au niveau national que l’on attend toujours !

L’utilisation des masques est toujours réservée aux soignants ou aux malades, ainsi que dans certaines situations. Et en ce qui concerne les agents du Ministère, toutes nouvelles consignes portées par les autorités sanitaires seront déclinées via le CHCST-M. Ces dernières devant incontestablement évoluer, Force Ouvrière demande à ce que les déclinaisons qui en découlent soient claires, transparentes et harmonisées au sein du pôle ministériel.

Concernant les missions d’inspections, de contrôles, c’est la note sur l’allègement de ces derniers qui s’applique, ce qui signifie que des contrôles perdurent pour des manquements graves à la législation/réglementation, par exemple, les analyses des risques étant nécessaires pour leur déclenchement. Il est toutefois bien rappelé qu’ils doivent être conduits avec le respect des distanciations sociales, car sinon il convient de les proscrire. Les agents concernés doivent être vigilants et ne pas hésiter à exercer leur droit de retrait si les équipements individuels et les protections de chacun sont inexistantes ou si les conditions ne sont pas réunies.

À la demande de Force Ouvrière, plusieurs éléments de réponse ont été apportés concrètement par le MTES/MCTRCT concernant les risques accrus de violences familiales en cette période de confinement. Le ministère a notamment mis en place un numéro vert ouvert 24 h/24 (3 appels par jour), et disponible pour tous les agents y compris les agents en EP et en DDI.

Sortie de confinement : une mission vient d'être confiée à M. Castex, le nouveau Monsieur déconfinement du gouvernement, nommé coordinateur interministériel début avril. Le ministère va donc prendre toute sa part quant aux déclinaisons pratiques et organisations territoriales liées au déconfinement. Force Ouvrière note que les 1^{res} orientations seront déjà prises quand le CHSCT-M sera invité à travailler collectivement sur les cœurs de métiers de notre ministère. Ainsi les transports, routiers, ferroviaires, réseaux aéroportuaires, risquent d'être mis devant le fait accompli sans que nous n'ayons même eu notre mot à dire !

Congés : le DRH note ce point important mis en avant par Force Ouvrière. Peut-on prendre des congés pendant la phase de confinement ? Oui, évidemment, pour tous les agents, qu'ils soient en présentiel, en télétravail, en ASA... mais uniquement sur la base du volontariat ! Et avec une vraie déconnexion !

Quant à la pose de congés avant le confinement et au souhait de les annuler, le DRH accorde que cela reste à l'appréciation de chaque chef de service. Il précise qu'ils sont fondés en droit de refuser ces annulations, et au regard de l'appréciation de chaque situation.

Se pose également la question de la gestion des stocks de congés après confinement et la question du déplaçonnement des CET est en cours de réflexion.

Le DRH nous rejoint pleinement sur l'harmonisation des consignes ! Oui, mais les fiches DGALN ne suffisent pas. Le ministère reconnaît finalement avoir temporisé sur le sujet et comprend que des consignes harmonisées soient nécessaires pour l'égalité de traitement des agents. Sur insistance de Force Ouvrière à reconnaître la situation exceptionnelle dans laquelle chaque agent se retrouve, le DRH s'engage donc à rappeler la souplesse dont doivent faire preuve les chefs de services.

Force Ouvrière a donc soumis une motion pour que les principes les plus élémentaires soient respectés !

Le CHSCT-M du pôle MTES/MCTRCT:

- rappelle que la crise sanitaire qui impose de nouveaux cadres de travail ou situations administratives ne peut en aucun cas servir pour porter atteinte aux droits des agents**
- affirme que le confinement n'est pas un temps de repos classique, y compris en ASA**
- rappelle la demande que les ASA octroyées pendant cette période ne fassent pas perdre de jours RTT**

- refuse que la prise de congés puisse être imposée, y compris en période de vacances scolaires, par l'employeur, mais relève du seul volontariat de l'agent
- exige en conséquence qu'un agent qui veut prendre des congés puisse le faire, et qu'à l'inverse l'employeur ne puisse en imposer la prise
- refuse que les agents soient renvoyés à l'arbitraire de chaque chef de services
- revendique en conséquence la rédaction d'une instruction ministérielle applicable dans l'ensemble des services et Établissements Publics du pôle ministériel.

Point n°2 : Projet d'instruction aux DIR et des fiches de consignes pour la continuité d'activité sur les chantiers

Refus des représentants FO et CGT de débattre de ce point qui est la résultante d'une décision unilatérale de l'administration. Les représentants FO refusent d'accompagner cette démarche qui exposera inutilement les agents aux seules fins de poursuivre les activités économiques du Pays.

Indépendamment de cette décision unilatérale que les membres refusent de cautionner et de faire considérer le CHSCT-M comme une chambre d'enregistrement, Force Ouvrière alerte les agents sur les risques réellement encourus sur les chantiers qui pourraient reprendre incessamment.

Sans protections individuelles et mesures spécifiques de nettoyage des matériels, les agents sont fondés à faire valoir votre droit de retrait (retrouvez quelques conseils [ICI](#))!

Questions diverses pendant cette période de confinement :

Le décret n°2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, permet la prise en charge des frais de repas des agents présents sur site, dès lors que les agents n'ont pas accès à des dispositifs de restauration collective. Nous vous conseillons de conserver vos justificatifs de dépenses.

Les personnes volontaires pour servir au sein de la réserve civique devraient être considérés en congés. Une note en ce sens doit être adressée aux services.